

Préfecture de l'Isère

Consultation du public par voie électronique

du 10 juin au 10 septembre 2025

*DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE*

*CENTRALE HYDROELECTRIQUE FREDET-
BERGES*

AUGMENTATION DU DEBIT TURBINE

Conclusions du commissaire enquêteur

Service instructeur : DDT Isère

Maîtrise d'ouvrage : GEG

TA E25000008/38 du 22/01/2025

Rapport remis le 22 septembre 2025

Le commissaire enquêteur : Marie France Bacuvier

Je déclare avoir conduit la consultation du public par voie électronique (CPVE) n°E25000008/38 en tant que commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 22 janvier 2025

La CPVE n° E25000008/38, portant sur l'autorisation environnementale relative à l'augmentation de puissance de l'aménagement hydroélectrique de Frédet-Bergès s'est déroulée du 10 juin au 10 septembre 2025

Cette procédure nouvelle concerne les projets dits d'industrie verte. Il s'agit conformément aux articles L181-10-1 du Code de l'environnement d'une consultation parallélisée d'une durée de trois mois.

En application des articles L214-1 et L 214_6 du Code de l'environnement le projet est soumis à Autorisation. La modification du débit d'équipement est soumise à évaluation environnementale et impose un dossier d'autorisation environnementale

La procédure

La présente consultation intervient après :

- La désignation par le Tribunal administratif de Grenoble de moi-même en qualité de Commissaire enquêteur ;
- L'achèvement des études préalables par la DDT38 qui doit s'assurer de la complétude et de la régularité du dossier déposé par GEG.
- Le dépôt du dossier et des compléments avant le début de la consultation
- La publication de l'avis de CPVE dans un journal 15 jours avant le début de la consultation et l'affichage sur la centrale et devant les deux mairies

En cours de consultation

- Les avis de la MRAE, de l'ARS et des deux communes concernées ont été déposés
- La tenue de deux réunions publiques à Villard-Bonnot, le 18 juin et le 27 août (la 2^e a été annulée faute de participants)
- La mise en place d'un registre dématérialisé : registre-dematerialise/6319 ouvert du 10 juin au 10 septembre
- Un registre d'observations papier déposé à la mairie de Villard-Bonnot (et reprenant la totalité des avis et contributions)
- La tenue de trois permanences, le 19 et le 27 juin à Villard-Bonnot, le 28 juin à Laval

A l'expiration du délai, le registre des observations a été fermé. Le responsable du projet a répondu aux contributions au fur et à mesure de leur arrivée. Je transmettrai mon rapport et les conclusions motivées, accompagnés du registre et du dossier d'enquête, au préfet l'Isère, dans le délai de 20 jours à compter de la fin de la consultation

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés, sur le site en ligne pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation.

Composition du dossier

Le dossier est constitué de neuf pièces :

1-Plan de situation : deux cartes de localisation à deux échelles (non précisées)

2-Eléments graphiques : figurent dans l'étude d'impact

3-Libre disposition des terrains : ils appartiennent à GEG ou à des propriétaires privés (conventions régularisées avant la construction de la centrale)

4-Etude d'impact (réalisée par le bureau Gay environnement, 129 pages illustrées de 28 tableaux et 57 figures),

Il s'agit d'une étude d'impact environnemental pour l'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique Frédet-Bergès, située dans les communes de Villard-Bonnot et Laval-en-Belledonne, département de l'Isère. Voici les points principaux :

Objectif du projet

- Augmenter le débit d'équipement de 1 300 l/s à 1 625 l/s, augmentant la puissance maximale brute de 4 292 kW à 5 365 kW (+25%).
- Optimiser la production d'électricité renouvelable sans travaux en milieu naturel.

État actuel de l'environnement

- Milieu aquatique : Le ruisseau de Laval présente un bon état écologique, avec une faune piscicole fonctionnelle et des zones de reproduction. La qualité physico-chimique des eaux est bonne.
- Milieu terrestre : Secteur partiellement urbanisé, avec présence d'espèces protégées comme le cincle plongeur et la bergeronnette des ruisseaux. Quelques espèces végétales envahissantes sont recensées.
- Milieu humain : Zones urbanisées, avec activités industrielles, agricoles et touristiques. Aucun captage d'eau potable dans le tronçon court-circuité.

Impacts du projet

- Milieu aquatique : L'augmentation du débit turbiné réduit légèrement les surverses, mais maintient un bon état écologique. Les impacts sur la faune piscicole et invertébrée sont faibles.
- Milieu terrestre : Aucun impact significatif, car aucun travail prévu.
- Milieu humain et paysage : Aucun impact sur les usages, la sécurité ou le paysage.

Mesures proposées

- Maintien de la continuité écologique et sédimentaire.
- Suivi post-modification pour évaluer les impacts sur le milieu aquatique et terrestre.
- Lâchers d'eau en cas d'absence de surverses pour préserver les zones de reproduction.

Conformité réglementaire

- Compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, le SCoT de la région de Grenoble, et le PGRI Rhône-Méditerranée.
- Contribue aux objectifs de gestion durable de la ressource en eau et de production d'énergie renouvelable.

Conclusion

Le projet optimise un aménagement existant avec des impacts environnementaux faibles, tout en répondant aux objectifs de transition énergétique et adaptation au changement climatique.

5-Résumé non technique du projet : 20 pages

6-Principales caractéristiques du projet 11 pages :

7-Capacités techniques, financières et durée : 8 pages. Concerne GEG et non la centrale Frédet Bergès

8-Caractéristiques énergétiques : 2 pages

9-Sécurité hydraulique conduite forcée : 11 pages

En cours de consultation, quatre pièces ont été ajoutées : les avis des communes de Villard-Bonnot et Laval en Belledonne, l'avis de l'ARS et l'avis de la MRAE .

- ***Dispositions administratives et publicité***

- Avis de consultation du public par voie électronique.

Insertion légale L'avis a été publié par le service dans deux journaux d'annonces légales, le Dauphiné libéré et les Afiches. La publication est parue 15 jours avant le début de la CPVE, le 23 mai

Affichage sur les panneaux à l'extérieur des mairies. L'affichage dans les communes a été fait à l'aide d'affiches vertes au format A2 à compter du 23 mai jusqu'au 10 septembre 2025, ainsi que sur le site de la centrale.

Le commissaire enquêteur a vérifié que toutes les dispositions administratives avaient été prises

Lieux et dates de la consultation

J'ai coté et paraphé le registre et l'ensemble des pièces le 5 juin 2025.

J'ai reçu un très bon accueil des services de la DDT par téléphone, par mail, et des communes où ont eu lieu les permanences.

Le registre numérique a été ouvert le 10 juin à 9h00 et fermé le 10 septembre 2025 à 17h. Le dossier était disponible durant les trois mois de la consultation sur le site register-dematerialise.fr/6319

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles, côté et paraphé par moi, a été tenu à disposition du public durant toute la durée de la consultation à la mairie de Villard-Bonnot. Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, a été également mis à disposition du public à la mairie.

Avant l'ouverture de la CPVE et durant celle-ci, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du service instructeur

Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

-Sur le site internet register-dematerialise.fr/6319

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie de Villard-Bonnot

-Par courrier postal, avec pour objet à l'adresse suivante : Mme la commissaire enquêtrice, Mairie de Villard-Bonnot, 20 bd Jules Ferry, 38190 Villard-Bonnot

Toutes les observations, propositions et contre-propositions émises par le public avant la date et l'heure d'ouverture ou après la date et l'heure de fermeture de la CPVE n'étaient pas recevables.

- ***Lieux, jours et heures des réunions publiques et des permanences :***

1ere réunion publique 18 juin à 18h

Permanence 1 : 19 juin 14-16h

Permanence 2 : 23 août 10h-12h

2^e réunion publique ; 27 août à 18h (annulée)

Permanence 3 : 28 août 10-12h

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure,

Après avoir consulté régulièrement le registre numérique

Après avoir organisé deux réunions publiques (l'une ayant été annulée faute de public)

Après avoir assuré les trois permanences prévues,

Après avoir pris connaissance des observations et des avis ajoutés en cours de consultation

Madame Marie-France Bacuvier, commissaire-enquêteur, a rédigé le rapport et établi les conclusions suivantes :

Compte tenu des aspects positifs suivants :

Sur la forme :

- Le dossier soumis à la consultation est conforme à la législation et à la règlementation
- Le commissaire enquêteur a vérifié que toutes les dispositions administratives avaient été prises
- La CPVE s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes
- Le registre numérique était facilement accessible et a été largement consulté (2020 visiteurs uniques)
- La réunion publique (la seconde ayant été annulée), les dispositions administratives et la publicité ont permis aux habitants de prendre connaissance du projet et de la tenue de la consultation.
- L'affichage a été fait à compter du 23 mai 2025

- Le dossier est complet, abondamment illustré. Le public a pu en prendre connaissance et faire part de ses remarques au cours de la consultation
- Les permanences ont pu se dérouler conformément au calendrier prévu et le public a été accueilli dans de bonnes conditions dans les communes concernées
- La notice explicative a été mis à disposition dans un format lisible par le public

Sur le fond :

L'étude d'impact soumis à la MRAE a été réalisé par le cabinet GAY pour GEG.

- Elle est très complète, abondamment illustrée, et aborde l'ensemble des problématiques liées à l'augmentation du débit turbiné de la centrale
- Le public a pu prendre connaissance du projet essentiellement par le biais du registre numérique (2020 visiteurs uniques, 1008 ont téléchargé au moins un document du dossier) et du cahier d'observations déposé à la mairie de Villard Bonnot.
- Mais la 1ere réunion publique a réuni 8 visiteurs, une seule personne est venue lors de la permanence à Laval
- Le public qui s'est exprimé dans le registre d'enquête s'est limité à quatre contributions, dont deux venant de la même personne
- Le projet n'a clairement suscité aucune opposition
- Les thématiques abordées dans les contributions étaient :

-le désaccord de la commune de Laval (M Paganon, M Gerbaux) sur la convention signée par la maire au moment de la mise en place de la centrale. Leur demande porte sur la renégociation de cette convention

-des remarques relatives à l'environnement aquatique (M Rapin) qui seraient plus pertinentes s'il s'agissait d'une nouvelle centrale et qui n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'autorité environnementale. Le dossier prévoit la mise en place de suivis environnementaux portant sur les milieux aquatiques et terrestres. Ces suivis permettront d'envisager des mesures correctives et, le cas échéant, une prolongation du dispositif de surveillance. Compte tenu du caractère très technique de cette contribution, le commissaire enquêteur s'en remet à la réponse du maître d'ouvrage.

- L'avis de l'ARS :

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Concernant le bruit, L'exploitant de l'installation doit garantir le respect des limites réglementant les niveaux sonores de ce type d'installation.

- L'avis de la MRAE : l'AE n'a formulé que 4 recommandations auxquelles GEG a apporté des réponses

1- L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des effets cumulés sur la base d'une liste des projets récents, en cours ou à venir pouvant induire des effets cumulés avec le projet objet du présent avis.

Le maître d'ouvrage rappelle que ces projets se situent en aval de la centrale hydroélectrique et n'ont donc aucun impact sur le dossier en cours.

2- L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec le bilan carbone du projet.

Le bilan carbone du projet est favorable, en raison du gain de production électrique. Compte tenu de la nature du projet, limité à une optimisation sans travaux, la réalisation d'un bilan carbone détaillé ne semble pas pertinente. Ce type d'analyse est réservé aux projets de création d'ouvrages neufs.

- 3- L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de faire porter le suivi sur l'ensemble des thématiques environnementales et pendant toute la durée du projet

Le dossier prévoit la mise en place de suivis environnementaux portant sur les milieux aquatiques et terrestres. Ces suivis permettront d'envisager des mesures correctives et, le cas échéant, une prolongation du dispositif de surveillance.

Des procédures

- 4- L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non-technique de l'étude au regard des remarques générales émises sur l'étude d'impact

Un résumé non technique de l'étude d'impact est inclus dans le dossier. Étant donné le faible nombre de contributions, il ne sera pas réédité

Conclusions :

Le commissaire enquêteur s'interroge sur la pertinence d'une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'augmentation du débit turbiné, et donc de la mise en place d'une consultation par voie électronique. Entre la demande formulée par GEG à la DDT et l'autorisation préfectorale, un an se sera écoulé, ce qui ne constitue pas une accélération de la procédure.

Dans une période de réchauffement climatique, marquée cet été par des périodes de canicule en Isère il est urgent de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables, surtout quand l'impact environnemental est aussi faible. En France, une centrale hydraulique émet 0,006 kg éq.CO₂ par kWh, en moyenne. De toutes les énergies renouvelables, c'est celle qui dispose du meilleur bilan carbone, devant l'éolien terrestre (0,0141 kg éq.CO₂/kWh), l'éolien en mer (0,0156 kg éq.CO₂/kWh) et le solaire photovoltaïque (0,0439 kg éq.CO₂/kWh).

Concernant l'avis de l'ARS, il est avéré que l'augmentation du débit turbiné n'aura pas d'impact sur la santé humaine (eau potable ou bruit).

Concernant l'avis de l'Autorité environnementale, le commissaire enquêteur s'accorde sur les réponses apportées par GEG aux recommandations formulées

Concernant la demande de la municipalité de Laval en Belledonne, qui est également celle de M Paganon et de M Gerbaux, il serait souhaitable qu'une rencontre ait lieu entre GEG, et les communes de Villard-Bonnot et Laval pour réexaminer la convention signée au moment de la création de la centrale

Fait à Saint Ismier, le 22 septembre 2025



MFBacuvier, commissaire enquêteur